

Projet Associatif



La Fario du Dorlon/Chiers

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Chiers du Moulin Battin (à Villette) à Épiez-sur-Chiers (2^e catégorie, classée en domaine privé)
- Le Dorlon de la Buré de la Forge à sa confluence avec la Chiers à Charency-Vezin (1^e catégorie, classée en domaine privé)



Lots gérés par l'AAPPMA



Hébergement pêche

— Cours d'eau

■ Plans d'eau

— Cours d'eau de 2^e catégorie piscicole du domaine privé

— Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole du domaine privé

La Chiers à Charency-Vezin

La Chiers au Moulin Battin

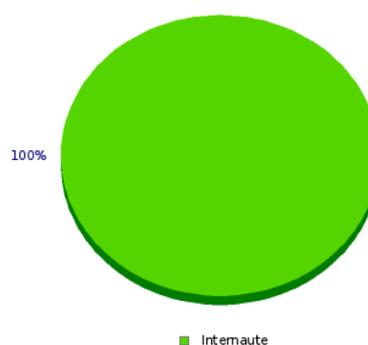


L'AAPPMA La Fario du Dorlon/Chiers a vendu **25** cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
<i>Carte Personne majeure</i>	18	25	15
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	1	/	1
<i>Carte Personne mineure</i>	4	6	5
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	3	/	1
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	/	2	1
<i>Carte Journalière</i>	7	7	1
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	/	5	1
Total	33	45	25

L'AAPPMA n'a pas de
dépositaire et n'est pas
dépositaire de cartes

Répartition par points de vente



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG 54 : Le Dorlon et une fiche contexte du PDPG 55 : la Chiers

La Chiers

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

La Chiers est un cours d'eau relativement marqué par les activités minières et industrielles passées et actuelles. Le cours d'eau est, dans sa partie amont, fortement artificialisé, présentant des habitats banalisés induisant un milieu de vie peu accueillant et des capacités d'autoépuration faibles. De plus, la qualité de l'eau est dégradée par de nombreux rejets d'origine urbaine et industrielle. Dans les années 1970, Longwy a été l'un des principaux sites industriels de France. Aujourd'hui encore, des concentrations élevées en métaux lourds, zinc ou mercure issus de ces activités sont relevées dans les sédiments.

En aval de sa confluence avec la Crusnes, la Chiers est marquée par un territoire présentant des activités agricoles, ses affluents ont par ailleurs subi des travaux de rectification et curage leur conférant un aspect de « fossé » agricole. Sur les lots de l'AAPPMA, à Charency-Vezin notamment, de lourds travaux de rescindement de méandres effectués dans le passé ont raccourcis la rivière de plusieurs centaines de mètres, la rendant rectiligne et la déconnectant de ses bras morts. La rivière possède cependant encore quelques secteurs dont l'hydromorphologie semble préservée, c'est le cas de sa partie médiane de Cons-la-Grandville à Viviers-sur-Chiers. La Chiers présente plusieurs obstacles à l'écoulement qui entravent la continuité écologique de la rivière.

Les perturbations rencontrées sur le contexte ont durablement altéré la qualité physique et chimique de la Chiers, créant un déséquilibre profond du peuplement aquatique.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plan d'eau)
Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP)
Rejets (industriels, urbain)
Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, recouplement de méandres)

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, recouplement de méandres)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées aux cultures (présence de cultures dans le lit majeur, drainage, lessivage des surfaces)
Activités agricoles liées à l'élevage (apport de fertilisants agricole)
Présence d'espèces exotiques envahissantes (espèces de rongeurs et espèces végétales)

Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes (espèces de rongeurs et espèces végétales)

Le Dorlon

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le contexte Dorlon, situé en rive droite de la Chiers est, sur la majeure partie de son linéaire, situé en forêt dans une vallée encaissée. Par conséquent, sur ces secteurs, il est très peu fréquenté et reste encore aujourd'hui préservé, malgré la présence de plusieurs seuils et étangs, qui constituent un facteur limitant pour les populations de Truite fario.

Le Dorlon présente un peuplement typique des cours d'eau de première catégorie avec des populations de truite fario se reproduisant sur le substrat graveleux du cours d'eau et ses espèces accompagnatrices, dont le chabot. Historiquement, l'anguille était également recensée sur le Dorlon. En effet, des pêches électriques à Charency-Vezin, datant de 1991, font état de sa présence. Cependant, elle n'a plus été observée depuis. Le peuplement piscicole est ainsi composé d'espèces exigeantes, il conviendra donc d'être vigilant quant à l'altération de la qualité des eaux, notamment due aux apports en nitrates d'origine agricole.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)
Activités agricoles (apport de fertilisants agricole, lessivage des surfaces agricoles)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'espèces exotiques envahissantes (espèces végétales)

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



	Existant	Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Franchissements de clôtures sur le Dorlon	D'autres peuvent être mis en place ou remplacés
Dépositaires	Pas de dépositaires	-
Accès aux parcours	La Chiers et le Dorlon sont des rivières relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	-	Possible parcours no-kill à l'avenir
Règlement intérieur	Oui date de 2021	A modifier : distinction entre la réglementation et les consignes et ajout des sanctions attenantes
Empoisonnements	Truites arc en ciel 80 à 120kg par an répartis en 4 alevinages	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA ne fait pas d'animation relative à la promotion du loisir pêche, des parcours qu'elle gère ou des missions qui incombent aux AAPPMA	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web ; seule une page sur le site web de la Fédération présente l'AAPPMA	Peu de communication auprès du grand public et des pêcheurs.
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de réseaux sociaux	
Autres	Utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 2 garde-pêche particulier.	Pas de problèmes identifiés

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

1

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Le Dorlon
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entrainer des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiche action : Gestion des embâcles



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

3

Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Le Dorlon
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		3
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Le Dorlon (1 point de piétinement identifié sur les lots)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défend des berges par des clôtures.</p>	
	 	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration de ruisseaux « pépinières »		Priorité
		2
Contexte	<p>La Chiers est classée en 2de catégorie piscicole, cette rivière à la particularité d'abriter de belles populations de truite fario.</p> <p>Les ruisseaux pépinières jouent un rôle important pour la reproduction des espèces piscicoles de 1ère catégorie. Leurs caractéristiques hydromorphologiques sont propices à l'émergence et au développement de juvéniles de Truite fario et de ses espèces d'accompagnement. Ces cours d'eau typiques méritent donc une attention particulière face aux enjeux de production et de préservation qu'ils offrent. L'objectif de ce projet est de donner à certains affluents de la Chiers la possibilité d'offrir des surfaces de reproduction supplémentaires à ces espèces.</p>	
Secteur concerné	La Chiers secteur Charency-Vezin, Epiez-sur-Chiers	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Afin de fournir à la Truite fario des zones favorables à sa reproduction, plusieurs actions sont possibles sur certains affluents. Selon le contexte, des clôtures peuvent être mises en place pour limiter le piétinement. La recharge en cailloux est possible (granulométrie de 20 à 80 mm) sur une épaisseur d'environ 20 cm et par plages de 5 à 10 m² dans des zones où les gammes de vitesse sont, durant la période du frai, comprises entre 50 et 80 cm/s et les profondeurs entre 30 et 50 cm.</p> <p>Choisir les emplacements dans un environnement offrant abris et alimentation aux géniteurs et aux alevins (proximité de blocs, de sous-berges, d'hydrophytes...). Un décolmatage peut également être envisagé dans certains cas.</p>	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est	
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet et si l'aménagement est compris dans un programme plus global.	
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>	
Actions complémentaires	Action à réaliser dans le cadre d'un projet global sur le cours d'eau	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

3

Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, peu de données récentes sur les peuplements piscicoles sont disponibles.
Secteur concerné	La Chiers sur le secteur de Charency-Vezin
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Restauration d'annexes hydrauliques	
	Priorité
	3
Contexte	Pour se reproduire, plusieurs espèces ont besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. L'AAPPMA souhaite réhabiliter un ancien bras de la Chiers à Charency qui est aujourd'hui déconnecté de la rivière et s'est refermée avec la pousse d'une végétation dense
Secteur concerné	La Chiers
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réhabiliter une zone humide et permettre la reproduction de plusieurs espèces piscicoles en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, EPTB Meurthe-Madon
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité à des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Mise à jour de baux de pêche	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.
Secteur concerné	Tout le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Acquisition de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	La Chiers entre le Moulin Battin à Villette et le pont SNCF de Flabeuville ainsi que la Chiers sur Epiez-sur-Chiers ne sont pas gérés par une AAPPMA	
Secteur concerné	Amont du Moulin Battin sur la commune de Villette jusqu'à la limite des lots de l'AAPPMA « La Truite Longuyonnaise » Chiers sur le territoire de la commune d'Epiez-sur-Chiers	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA. La fédération 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, L'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires.	
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : - Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	
<i>Priorité</i>	
1	
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures ou de remplacer ceux qui se sont dégradés avec le temps
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (banc, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an/AAPPMA



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser des animations	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	L'AAPPMA ne fait pas d'animation pour valoriser le loisir pêche ou les milieux aquatiques
Secteur concerné	Zone humide de l'école de Charency-Vezin
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération de découverte des espèces aquatiques situées dans une mare dans le cadre de la fête des associations de Charency-Vezin
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Mairies...
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 100 € / Journée - Limité à 2 actions / an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

1

Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveauté réglementaires, informations fédérales, etc...)
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	25% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entrer en réciprocité 54 et URNE

Priorité

1

Contexte	L'AAPPMA n'est pas réciprocaire
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54 et URNE
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, URNE, FNPF
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciprocaires L'entrée en réciprocité 54 et URNE de l'AAPPMA permettrait de rentrer une somme d'argent d'environ 2 000€ à 3 000€/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer une rampe de mise à l'eau sur la Chiers avec parking		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Certains tronçons de la Chiers sont pêchables sur plusieurs centaines de mètres en embarcation	
Secteur concerné	A identifier par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer une rampe de mise à l'eau pour les pêcheurs en embarcation	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA54, FNPF, SIAC	
Coût prévisionnel	12 000 € (devis à faire réaliser)	
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

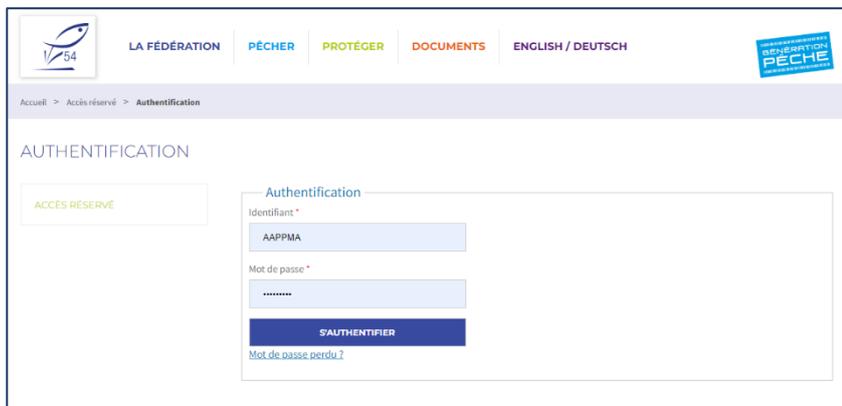
Créer un parcours spécifique / no-kill		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Un parcours no-kill permettrait de donner une image de la pêche au sein de l'AAPPMA et pourrait être apprécié par certains pêcheurs	
Secteur concerné	A identifier par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	

Documents utiles

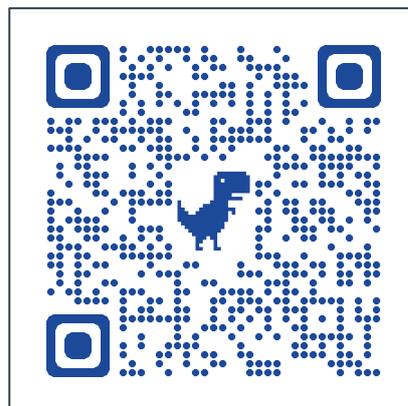


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

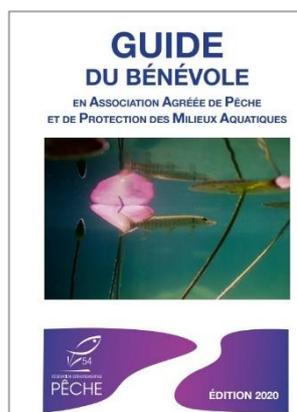


The screenshot shows the login page of the AAPPMA website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and contains a form with the following fields: 'Identifiant *' with the value 'AAPPMA', and 'Mot de passe *' with a masked password '.....'. There is a 'SAUTHENTIFIER' button and a link for 'Mot de passe perdu ?'. A green box on the left side of the form says 'ACCÈS RÉSERVÉ'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



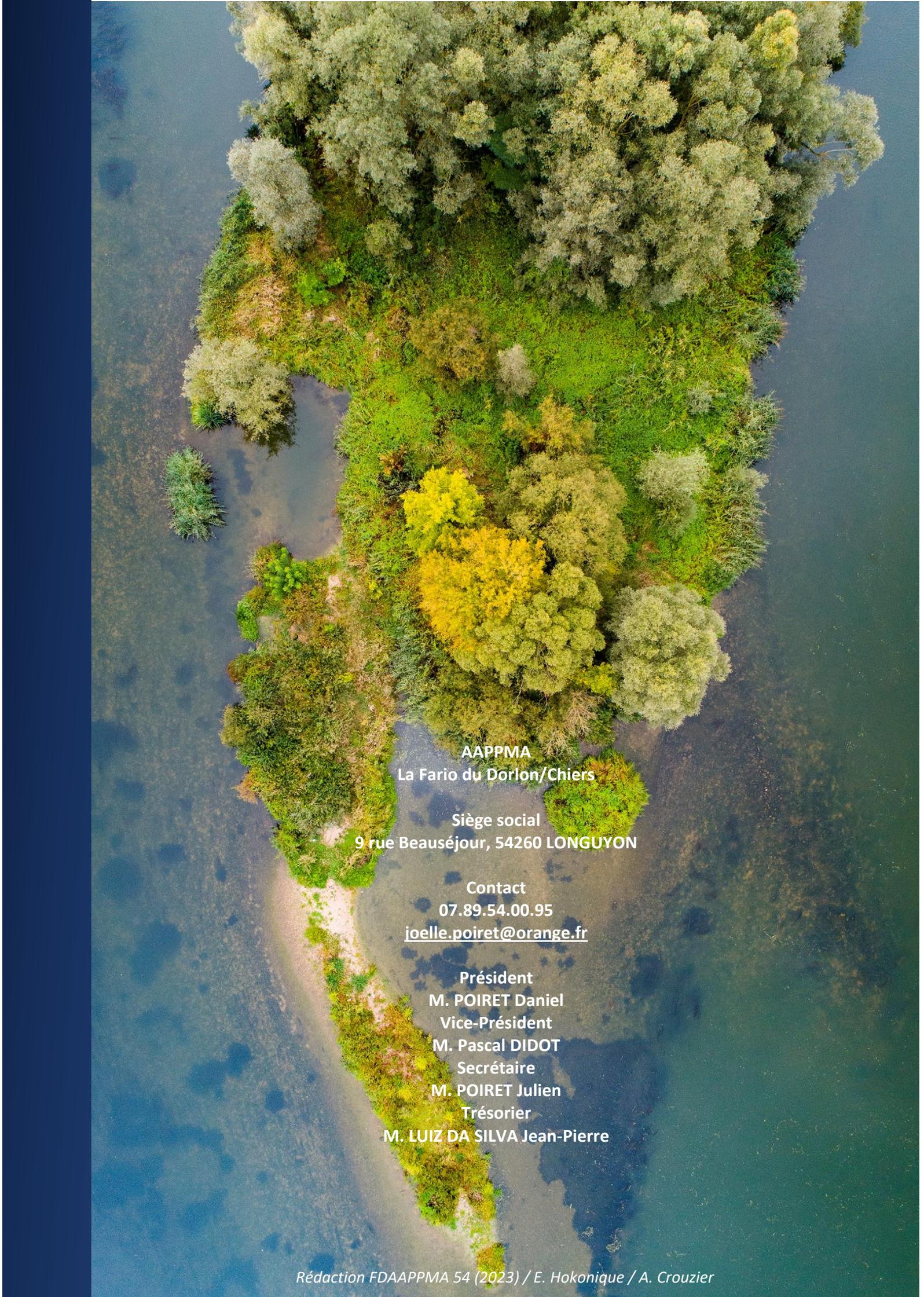
Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



AAPPMA
La Fario du Dorlon/Chiers

Siège social
9 rue Beauséjour, 54260 LONGUYON

Contact
07.89.54.00.95
joelle.poiret@orange.fr

Président
M. POIRET Daniel
Vice-Président
M. Pascal DIDOT
Secrétaire
M. POIRET Julien
Trésorier
M. LUIZ DA SILVA Jean-Pierre